

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 5 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2017 portant extension d'un accord et d'un avenant audit accord conclu dans le cadre du secteur des professions libérales

NOR : MTRT1800539A

La ministre du travail,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'accord du 28 septembre 2012 relatif au développement du dialogue social et du paritarisme, conclu dans le secteur des professions libérales, notamment son annexe II ;

Vu l'avenant du 31 janvier 2017 à l'accord susvisé ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant extension d'un accord et d'un avenant audit accord conclu dans le cadre du secteur des professions libérales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 28 décembre 2017 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, sont supprimés les mots : « à l'exclusion des entreprises adhérentes à l'Institut français des experts comptables et des commissaires aux comptes, » ;

2° Après l'alinéa 4, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« A l'annexe 2 de l'accord du 28 septembre 2012 est exclue de l'extension la mention "INSTITUT FRANÇAIS DES EXPERTS COMPTABLES/UNION NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (IFEC/UNCC)" ».

Art. 2. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 janvier 2018.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

Y. STRUILLOU

Nota. – Les textes de l'avenant et de l'accord susvisés ont été publiés au *Bulletin officiel* du ministère, fascicules convention collective n^{os} 2017-22 et 2017-49, disponibles sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.